

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 JUIN 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Didier QUENTIN
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. Pierre PAPEIX représenté par René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

M. le Député-Maire ouvre la séance à 18 h.

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Sous la présidence de Monsieur le Député-Maire

- d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016.

Sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement (cf annexe 1) :

- Dépenses : 43 336 871,13
- Recettes : 48 283 225,15

Section d'investissement (cf annexe 2)

- Dépenses : 21 994 575,19
- Recettes : 16 460 936,29

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL**Section d'exploitation** (cf annexe 3)

- Dépenses : 122 234,14
 - Recettes : 92 530,99

Section d'investissement (cf annexe 4)

- Dépenses : 2 246,96
 - Recettes : 4 679,22

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**Section de fonctionnement** (cf annexe 5)

- Dépenses : 43 459 105,27
 - Recettes : 48 375 756,14

Section d'investissement (cf annexe 5)

- Dépenses : 21 996 822,15
 - Recettes : 16 465 615,51

Sous la présidence de Monsieur le Député-Maire

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Budget principal :

- Excédent de fonctionnement	7 161 696,43 €
- Affectation en investissement	4 024 128,25 €
- Report de fonctionnement	3 137 568,18 €

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Budget camping municipal :

- Déficit de fonctionnement	- 66 671,84 €
-----------------------------	---------------

- d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 – Budget Office Municipal de Tourisme et budget annexe Palais des Congrès.

Sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 – Budget Office Municipal de Tourisme et budget annexe Palais des Congrès comme suit :

VOTE DU BUDGET OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME**Section d'exploitation :**

- Dépenses : 1 262 878,66
 - Recettes : 1 348 235,65 (Dont solde d'exécution reporté)

Section d'investissement :

- Dépenses : 7 041,49
 - Recettes : 27 885,43 (Dont solde d'exécution reporté)

VOTE DU BUDGET OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME**Section d'exploitation :**

- Dépenses : 737 263,59
 - Recettes : 937 640,38 (Dont solde d'exécution reporté)

Section d'investissement :

- Dépenses : 21 804,71
 - Recettes : 30 397,68 (Dont solde d'exécution reporté)

Sous la présidence de Monsieur le Député-Maire

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Budget Office Municipal de Tourisme de Royan.

- Excédent de fonctionnement	85 356,99 €
- Affectation en investissement	-
- Report de fonctionnement	85 356,99 €

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Budget Annexe Palais des Congrès.

- Excédent de fonctionnement	200 376,79 €
- Affectation en investissement	-
- Report de fonctionnement	200 376,79 €

- d'incorporer les résultats 2016 de fonctionnement et d'investissement, du Budget « Office Municipal de Tourisme » et « Palais des Congrès », au budget principal de la Commune.

Budget « Office Municipal de Tourisme » :

- Un excédent de fonctionnement (002) : + 85 356,99 €
- Un excédent d'investissement (001) : + 20 843,94 €

Budget « Palais des Congrès » :

- Un excédent de fonctionnement (002) : + 200 376,79 €
- Un excédent d'investissement (001) : + 8 592,97 €

- d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2017 comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement (cf annexe 1) :**

- Dépenses : 3 137 568,18
- Recettes : 3 137 568,18 (Dont solde d'exécution reporté)

Section d'investissement (cf annexe 2)

- Dépenses : 1 429 785,00
- Recettes : 6 080 296,37 (Dont solde d'exécution reporté)

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL**Section d'exploitation (cf annexe 3)**

- Dépenses : 66 971,84 (Dont solde d'exécution reporté)
- Recettes : 66 971,84

Section d'investissement (cf annexe 4)

- Dépenses : 11 539,96
- Recettes : 11 539,96 (Dont solde d'exécution reporté)

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
(Y compris les restes à réaliser)

Section de fonctionnement (cf annexe 5)

- Dépenses : 3 204 540,02
 - Recettes : 3 204 540,02

Section d'investissement (cf annexe 5)

- Dépenses : 10 725 382,51
 - Recettes : 10 725 382,51

- d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association « Royan Océan Club Golf », pour l'année 2017, portant la subvention totale à 40.600 € (quarante mille six cents euros),

- d'attribuer les subventions suivantes :

o AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA COTE DE BEAUTE	900,00 €
o AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROYAN	500,00 €
o AMICALE DES POLICIERS DU PAYS ROYANNAIS	500,00 €
o AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	11 690,00 €
o CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN	1 000,00 €
o FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (F.N.A.C.A.)	350,00 €
o LE SOIN DE SOI	500,00 €
o ROYAN SOLIDARITE (BANQUE ALIMENTAIRE)	450,00 €
o SECOURS CATHOLIQUE	1 450,00 €
o SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	1 450,00 €
o SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)	15 000,00 €

- d'attribuer une subvention complémentaire de 18.400 € (dix-huit mille quatre cents euros) à l'Association « Équilibre », portant la subvention totale à 36.400 € (trente-six mille quatre cents euros), pour l'année 2017,

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) à l'Association « les Régates de Royan », pour l'année 2017, portant la subvention totale à 37.000 € (trente-sept mille euros),

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (S.N.E.C.R.), pour l'exercice 2015/2016.

- du rapport annuel transmis par la Société Royan Eau Environnement (R2E), pour le service de production et de distribution d'eau potable de l'exercice 2016.

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 6574 Fonction 0203

- o ORPHEOPOLIS + 250,00 €

Article 6574 Fonction 0241

- o M.V.C.G. SUD-OUEST + 1 500,00 €

Article 6574 Fonction 20

- o ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE CORDOUAN ROYAN + 500,00 €
- o ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLÈGE ZOLA + 500,00 €
- o ECOLE ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE + 600,00 €

Article 6574 Fonction 30

- o LE CHŒUR DU VIOLON + 400,00 €

Article 6574 Fonction 40

- o LES RANDONNEURS DU PAYS ROYANNAIS + 250,00 €

Article 6574 Fonction 520

- o COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS DE ROYAN ET SES ENVIRONS + 150,00 €

Article 6574 Fonction 92

- o ASF DES MARAIS DOUX DE ST AUGUSTIN + 205,70 €
- o ASF DES MARAIS DOUX D'ARVERT + 168,30 €
- o ASCO BOUBES ET BELMONT + 1 508,00 €

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 129 669 € (1 prêt PLUS et un prêt PLUS FONCIER de 1 015 257 € 423 658 € ainsi qu'un prêt PLAI et un prêt PLAI FONCIER de 499 995 € et 190 759 €) souscrit par la SA HLM La Clairienne auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, pour la construction de 28 logements Rue des Loutres à Royan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420 000 € (1 prêt PLUS de 290 000 € ainsi qu'un prêt PLAI de 130 000 €) souscrit par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, pour la construction de 6 logements locatifs sociaux Rue Port Royal à Royan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant total de 1 168 948 € souscrit par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, pour la construction d'une résidence de 15 logements Rue Port Royal à Royan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant total de 2 700 000 € (i prêt PLUS de 1 900 000 € ainsi qu'un prêt PLAI de 800 000 €) souscrit par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, pour la construction de 29 logements locatifs Avenue de l'Espérance à Royan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'application de la taxe de droit commun, comme suit :
 - exonération des dispositifs publicitaires dépendant d'une concession municipale,
 - exonération, conformément à la loi, des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7 m²,
 - exonération des enseignes d'une surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
 - application d'une réfaction de 50% pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
 - application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 50 m²,
 - taxation des préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
 - taxation des préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
 - application aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes du tarif de base de droit commun.
- de fixer, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions des articles L.2333-12 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - 20,60 € par m² pour les préenseignes et les publicités,
 - 0 € (20,60 € x 100 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée inférieure ou égale à 12 m²,
 - 20,60 € (41,20 € x 50 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m²,
 - 41,20 € pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 20 m² et inférieure à 50 m²,
 - 82,40 € pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m².

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées BZ n° 627, d'une contenance de 1 468 m², et CM n° 198, d'une contenance de 1 148 m², situées lieux-dits "Les Chaux" et "Guinielle" à Royan, dans le but de procéder à leur cession au profit de la SCI MCJMJP, qui exploite le parc de loisirs "Coolongalook", seule propriétaire des terrains situés de part et d'autre de ces parcelles,

- de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées BZ n° 627, d'une contenance de 1 468 m², et CM n° 198, d'une contenance de 1 148 m², situées lieux-dits "Les Chaux" et "Guinielle" à Royan, dans le but de procéder à leur cession au profit de la SCI MCJMJP, qui exploite le parc de loisirs « Coolongalook », seule propriétaire des terrains situés de part et d'autre de ces parcelles,

- d'aliéner, au prix net de 2 100 euros, les parcelles cadastrées BZ n°627, d'une contenance de 1 468 m², et CM n° 198, d'une contenance de 1 148 m², au profit de la SCI MCJMJP, représentée par son gérant, Monsieur Mathieu DUMON,
- Cette vente est assortie de la condition résolutoire suivante, à la charge de l'acquéreur :
. laisser une servitude apparente, qui consiste à équiper d'un portail le côté donnant sur l'avenue de Rochefort, pour permettre l'accès aux services de secours,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite cession,

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BN n° 526, d'une contenance de 100 m², appartenant à Monsieur et Madame Henri DURAND, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue des Aulnes et de la rue des Noisetiers à Royan,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- de céder par bail emphytéotique d'une durée de cinquante-cinq ans, les parcelles cadastrées BR n° 76, n° 77 et n° 78, d'une superficie totale d'environ 1 932 m², situées lieu-dit "Mouilleron", allée des Furets à Royan, afin de permettre la construction de dix logements en habitat groupés, moyennant un loyer annuel de 1 euro symbolique, et sous réserve que les bâtiments soient réalisés selon les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation),

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie M.M.A.,
- de verser à la Compagnie M.M.A.. la somme de 1.000 € T.T.C. (mille euros Toutes Taxes Comprises) correspondant au reliquat d'indemnisation accordé à Monsieur Jean-Michel GOINEAU, son assuré,

- d'accepter le protocole transactionnel avec Monsieur Bruno MALARDAY,
- de verser à Monsieur Bruno MALARDAY la somme de 1.331,90 € T.T.C. (mille trois cent trente et un euros et quatre-vingt dix centimes), correspondant au montant du rachat d'une nouvelle vitrine réfrigérée ainsi que la location d'une vitrine,

- d'accepter le protocole transactionnel avec Madame Valérie MERLE.
- de verser à Madame Valérie MERLE la somme de 362,82 € T.T.C. (trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt-deux centimes) correspondant au montant de remise en état de son véhicule.

- d'accepter le protocole transactionnel tripartite avec l'EURL CLIP AUDIO.
- de verser à l'EURL CLIP AUDIO la somme de 1.593,5 € T.T.C. (mille cinq quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises), représentant 50 % du montant global du préjudice subi par l'EURL CLIP AUDIO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45
